

Vous suivez un traitement et allez séjourner à l'étranger.

### ENTRÉE DES MÉDICAMENTS SUR LE TERRITOIRE

Chaque pays fixe ses propres règles.

Afin de vous éviter de mauvaises surprises, consultez le site officiel du consulat ou de l'ambassade du pays de votre destination.

Dans tous les cas, emportez avec vous l'ordonnance de votre médecin.

### LE TRANSPORT

Si vous prenez l'avion, **renseignez-vous** auprès de votre compagnie aérienne.

### LE TRAITEMENT

Le Code de santé publique autorise les pharmaciens à délivrer des traitements pour **une durée n'excédant pas 30 jours**. Si votre séjour dure plus longtemps, une dérogation est possible dans les situations où vous pourriez rencontrer des difficultés pour accéder à votre traitement dans le pays de votre destination.

La durée du traitement **ne pourra excéder 6 mois**.

La prescription des médicaments faite par votre médecin traitant doit être justifiée, doit notifier la **délivrance en une seule fois d'une quantité supérieure à un mois de traitement**. Elle doit également préciser que la demande est liée à un séjour temporaire dans un pays étranger.



Vous devez, **au moins un mois avant votre départ**, compléter « l'attestation sur l'honneur de demande de dérogation pour délivrance des médicaments pour séjour à l'étranger d'une durée supérieure à un mois » et l'adresser, accompagnée de votre prescription, au Service Médical de la CPAM de votre lieu de résidence.

Dès réception de l'accord, vous la présenterez à votre pharmacien pour délivrance du traitement.

#### *Conseil FO*

Notifiez sur l'attestation sur l'honneur que vous êtes assuré CAMIEG. Assurez-vous de la réception de votre demande auprès de la CPAM (envoi en LRAR).

Lors de votre voyage, gardez vos médicaments dans leur emballage d'origine pour éviter toute ambiguïté lors de votre passage en douane.

Si vous vous rendez dans le pays en transport aérien, conservez une partie de vos médicaments dans votre bagage à main. Ainsi en cas de perte ou de retard de votre valise, vous disposerez de votre traitement le temps que le problème soit résolu.

Évitez d'acheter des médicaments à l'étranger. Si toutefois vous aviez besoin d'acheter des médicaments dans votre pays de destination, demandez à votre médecin une ordonnance en Dénomination Commune Internationale (DCI) qui désigne la substance active de chaque médicament (le nom d'un médicament peut varier d'un pays à l'autre). L'ordonnance doit comporter les coordonnées complètes du médecin prescripteur.